

Municipalité de Péry-La Heutte

**Arrêté du Conseil communal de Péry-La Heutte
relatif à l'organe de conduite communal**

Remarque générale

Pour faciliter la lecture du document, le masculin générique est généralement utilisé; il s'applique aux deux sexes

Vu les articles 8, 22 et 23 de la loi cantonale sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi ; RSB 521.1) du 19 mars 2014 ;

Vu le règlement sur le transfert des tâches dans le domaine de la protection de la population lors de catastrophes et de situations d'urgence,

Le Conseil communal de Péry-La Heutte

Arrête

Article 1 : ¹ Au niveau communal, les personnes responsables lors de catastrophes et de situations d'urgence (PRCSU) sont au moins les suivantes :

- Le maire ou le responsable de la sécurité publique
- L'administrateur ou le responsable du dicastère des finances

² En cas d'indisponibilité des personnes précitées, celles-ci sont remplacées par leur suppléant selon l'organisation communale.

Article 2 : Les tâches des PRCSU sont régies par les dispositions de la LCPPCi.

Article 3 : Les PRCSU gèrent les catastrophes et les situations d'urgence au niveau communal aussi longtemps que leurs moyens le leur permettent et ne feront appel à l'OCRég que lorsqu'elles ne seront plus en mesure de gérer à elles seules la situation.

Article 4 : Lors de catastrophes et de situations d'urgence, au moins l'une des PRCSU doit participer à tous les rapports de l'OCRég.

Article 5 : Les PRCSU disposent de la même compétence financière que le Conseil communal, à savoir CHF 100'000.-

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1.1.2020. Il a été approuvé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 25 novembre 2019.

Au nom du conseil municipal
Le président: Le secrétaire:

C. Nussbaumer

T. Egger



Certificat de dépôt :

Le secrétaire municipal soussigné certifie que le présent arrêté n'a pas été déposé officiellement, ni publié par l'organe compétent, les données le composant étant toutes de la compétence du conseil municipal

Péry, le 25 novembre 2019

Le secrétaire municipal